



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 ■ Généralités :

Toute commande de produits vendus par ASTIER DEMAREST SAS dit le VENDEUR entraîne acceptation sans réserve par l'ACHETEUR de toutes les stipulations des conditions générales de vente énoncées ci-après, qui priment toute clause figurant sur la correspondance ou les documents commerciaux de l'ACHETEUR et ce, sous réserve de toute convention contraire écrite entre le VENDEUR et l'ACHETEUR.

Le VENDEUR se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sur simple modification écrite donnée trente jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

2 ■ Commande :

L'établissement par le VENDEUR de factures pro forma, de tarifs ou de tout autre document ne peut-être considéré comme un engagement du VENDEUR à fournir l'un quelconque des articles mentionnés sur ces documents.

Le VENDEUR s'engage dans la mesure du possible à expédier tous les Produits commandés par l'ACHETEUR, sans pour autant encourir une quelconque responsabilité du fait que les expéditions soient incomplètes. L'indisponibilité d'un Produit résultant d'un cas de force majeure ne peut avoir d'effet sur le reste de la commande.

3 ■ Prix :

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de commande, ou, à défaut, ceux de l'offre ferme. Sauf indication contraire préalable, les prix s'entendent départ entrepôt du VENDEUR.

4 ■ Conditions de paiement :

Chaque livraison donne lieu à une facture. Sauf stipulation contraire, la montant total porté sur la facture devra être payé à l'échéance qui y figure, sans escompte en cas de paiement anticipé, et ne pourra en aucun cas dépasser le délai fixé par la loi 2008-776 du 4 août 2008.

Toute somme non payée à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, la facturation par le VENDEUR à l'ACHETEUR d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêts légal français en vigueur, plus la TVA, par mois calculés au prorata temporis, sous réserve, le cas échéant, de dispositions légales contraires. Les frais de banque hors de France étant à la charge de l'ACHETEUR. En complément du paragraphe précédent et conformément à la loi n°2012-387 du 22/03/2012 et au décret n°2012-1115 du 02/10/2012, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due par l'ACHETEUR pour tout retard de paiement de la présente facture. Le VENDEUR pourra, en outre, en cas de non-paiement total ou partiel aux dates d'échéances, suspendre toute livraison de Produits jusqu'à la régularisation des échéances, ou exiger un paiement comptant ou toute forme de garantie de paiement pour les commandes futures de l'ACHETEUR.

Tous les frais de recouvrement, de quelque nature qu'ils soient, des sommes impayées, sont à la charge de l'ACHETEUR et feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation.

5 ■ Livraison - Transfert des risques - Transport :

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties, notamment en cas d'application d'un incoterm spécifique, les Produits sont mis à la disposition de l'ACHETEUR dans les entrepôts du VENDEUR, qui en avertit le transporteur désigné par l'ACHETEUR. Le transfert des risques à l'ACHETEUR s'effectue lors de la remise des Produits par le VENDEUR au transporteur. Les cas de force majeure ou fortuits déchargent le VENDEUR de son obligation de livrer. Les marchandises et leurs emballages voyagent toujours aux risques et périls de l'ACHETEUR, sauf dispositions contraires précisées au contrat (incoterm). Il appartient donc à l'ACHETEUR de sauvegarder seul ses droits vis-à-vis des transporteurs, conformément aux dispositions des Articles 105 et suivants du Code du Commerce. L'ACHETEUR s'engage à souscrire une assurance de couverture pour tous les risques pouvant survenir aux Produits entre la date de délivrance des Produits et le paiement complet du prix. L'ACHETEUR devra être en mesure de fournir au VENDEUR, si celui-ci en fait la demande, tout justificatif prouvant qu'une telle assurance a effectivement été prise.

6 ■ Réclamations - Retours :

Les réclamations portant sur des Produits devront être faites par écrit, dans un délai de 8 jours suivant la date de réception de la marchandise par l'ACHETEUR. L'ACHETEUR devra prouver l'existence des défauts ou anomalies des Produits dont il fait état. Le VENDEUR se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place. L'ACHETEUR ne pourra en aucun cas retourner des Produits sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du VENDEUR, qui pourra à son choix, soit remplacer les Produits, soit établir un avoir en faveur de l'ACHETEUR.

En aucun cas, l'ACHETEUR ne peut retourner de marchandise sans y être autorisé par le VENDEUR. Par ailleurs, l'organisation du retour des marchandises refusées se fera avec l'accord du VENDEUR. L'ACHETEUR s'engage à entreposer les Produits ou à faire entreposer les Produits dans les conditions d'entreposage adéquates, correspondant aux usages du commerce et à la nature des Produits, à informer le VENDEUR du lieu exacte où les Produits sont ou ont été entreposés, et à autoriser les représentants du VENDEUR à inspecter ce lieu à tout moment, pendant les heures normales d'ouverture, afin de vérifier que les Produits sont ou ont été correctement entreposés.

En raison de la nature des Produits vendus, la responsabilité du VENDEUR ne pourra être engagée si les conditions de manipulation, de stockage et d'intervention de l'acheteur devaient modifier les propriétés du Produit livré.

7 ■ Réserve de propriété :

(Loi n°80-335-12 mai 1980 - loi n°85-98 25 janvier 1985)

Tout Produit vendu reste la propriété du VENDEUR jusqu'au complet paiement de son prix en principal et intérêts (la remise d'une traite bancaire ou de tout autre document entraînant une obligation de payer ne constituant pas paiement). L'ACHETEUR est autorisé à revendre les Produits pour les besoins normaux de son commerce. Toutefois, si l'ACHETEUR ne paie pas une facture à son échéance, l'autorisation de revendre prendra automatiquement fin. En cas de non-paiement à la date d'échéance de tout ou partie du prix des Produits, le VENDEUR se réserve le droit de revendiquer immédiatement la restitution des Produits, qui restent sa propriété. Étant entendu que les Produits encore détenus par l'ACHETEUR seront présumés être ceux restés impayés. L'EXERCICE de cette action en revendication par le VENDEUR entraînera le plein droit la résolution de la vente. Les sommes déjà versées à titre d'acompte, d'avance ou de paiement partiel restent acquises au VENDEUR. Tous les frais de reprise et de retour des Produits seront à la charge de l'ACHETEUR.

8 ■ Utilisation des Produits par L'ACHETEUR :

Il revient à l'ACHETEUR de s'informer sur les réglementations en vigueur, différentes aux différents Produits qui lui sont fournis par le VENDEUR. L'ACHETEUR s'oblige donc à faire respecter lesdites réglementations, tant par ses Personnels que par ses propres Clients. L'ACHETEUR s'engage à maintenir les marchandises étiquetées des informations spécifiques et de sécurité. Le VENDEUR ne peut jamais être appelé en responsabilité, en cas de mauvaise utilisation des Produits par l'ACHETEUR ou par ses propres Clients.

Les Produits sont exclusivement destinés à être intégrés dans les Produits finis de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR n'est pas autorisé à revendre les produits en l'état ou à les reconditionner pour les distribuer à des tiers, sauf accord préalable écrit du VENDEUR.

Il incombe à l'ACHETEUR de s'assurer que lesdits produits finis sont en tout points conformes aux lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils sont commercialisés. Le VENDEUR ne peut être tenu pour responsable de l'usage auquel l'ACHETEUR destine ses Produits, et ce indépendamment des informations qui ont pu être communiquées par le VENDEUR. De même l'ACHETEUR admet que le VENDEUR ne peut prévoir l'ensemble des conditions dans lesquels l'ACHETEUR pourrait être amené à utiliser les produits du VENDEUR.

9 ■ Absence de renonciation - Validité - Loi applicable

Juridictions compétentes :

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes conditions générales de vente ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque des conditions, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Si une stipulation quelconque des présentes conditions générales de vente est déclarée nulle par un Tribunal ou une administration ou une autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations des présentes conditions générales de vente.

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente est la loi française. Les seules juridictions compétentes sont celles de Grasse. Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente seront donc de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grasse, même si les stipulations contraires sont contenues dans les documents commerciaux de l'ACHETEUR.

Dans le cas où l'ACHETEUR est assigné par des Tiers devant un autre Tribunal, il renonce dès à présent à appeler le VENDEUR en garantie devant toute autre juridiction que le Tribunal de Commerce de Grasse.

